

<b>Entité Régionale PEFC PAYS DE LA LOIRE</b>	<b>Cahier des charges "TRAVAUX SYLVICOLES"</b>
Etabli le	10 février 2004
Modifié le	20 avril 2004
Validé par le Comité de Pilotage	Consultation écrite (juin 2004)
Approuvé par l'Assemblée Générale le	<b>15 octobre 2004</b>
Version n° 3 - Page 1/2	

## CAHIER DES CHARGES DE L' EXPLOITATION FORESTIERE DES PAYS DE LA LOIRE :

# **TRAVAUX SYLVICOLES**

*Ce document de gestion durable est destiné à définir l'engagement individuel des propriétaires forestiers adhérant à PEFC et qui effectuent eux-mêmes les travaux sylvicoles ou les font exécuter par des tiers.*

**ACTEURS CONCERNES** : propriétaires forestiers réalisant eux-mêmes les travaux, entreprises de travaux forestiers ou sylvicoles, coopératives, experts forestiers, et tous prestataires intervenant chez des propriétaires ayant adhéré à PEFC.

**DOMAINES D'ACTIVITES** : ensemble des travaux sylvicoles (plantation, suivi de plantation, entretien, etc ...)

### NATURE DES 13 ENGAGEMENTS :

- 1) **Respecter toutes les obligations légales** et réglementaires, notamment celles du code du travail, du code rural, du code de l'environnement et de l'urbanisme, et du code forestier, applicables aux forêts dans lesquelles ils interviennent et aux travaux qui y seront réalisés (en particulier, affichage des panneaux normatifs prévus par la réglementation relative aux chantiers).
- 2) **Ne pas utiliser sciemment de matériel génétiquement modifié**, sauf dans le cadre d'expérimentations autorisées suivies par un organisme de recherche reconnu.
- 3) Pour les essences de reboisement, n'utiliser que du **matériel forestier conforme à la réglementation** et conseillé pour leur adaptation à une utilisation locale.
- 4) Proposer des prestations (par exemple travaux d'entretien, d'éclaircie, d'élagage...) visant à **optimiser la production de bois et/ou à limiter les risques d'incendie** et signaler au propriétaire ou à son représentant l'existence constatée d'éventuelles attaques parasitaires.
- 5) **N'utiliser que des produits phytocides agréés et adaptés** en cas de nécessité, lorsque la vitalité et l'avenir des essences sont compromis et qu'il n'existe pas d'autre alternative efficace . Le recours à des applicateurs agréés est conseillé.

- 6) S'assurer du **respect de la réglementation concernant l'application des engrais** et autres effluents et des phytocides à proximité des cours d'eau, périmètres de captages et plans d'eau, ainsi que dans les zones présentant un intérêt écologique identifié, en particulier dans celles où il existe des engagements contractuels au titre de Natura 2000. Cette restriction pourra être levée en cas de traitement collectif consécutif à une infestation déclarée par les Autorités.
- 7) **Respecter l'état et la qualité des cours d'eau** et fossés d'assainissement en y évitant tous rejets ou comblement et en utilisant les techniques de franchissement adaptées. Respecter les zones sensibles ou à protéger (notamment les zones humides) dont le propriétaire communique la localisation aux entreprises, préalablement à tous travaux. Dans les zones humides et dans les zones inondables, les chablis, les houppiers et produits de coupe doivent être évacués le plus rapidement possible
- 8) **Récupérer les emballages vides** (carburants, lubrifiants et autres produits d'entretien) ainsi que les déchets non organiques (batteries, flexibles, pièces usagées, chaînes, etc.) et les évacuer en dehors du site des travaux en se soumettant aux dispositions applicables pour leur recyclage ou leur élimination. Un état des lieux contradictoire initial et final pourra être établi à la demande de l'une ou l'autre des parties.
- 9) **Respecter l'état et la qualité de la desserte forestière** et les réseaux présents sur le site des travaux (téléphone, électricité, eau, gaz, fibres optiques, etc ...) indiqués par le propriétaire (ou son représentant) qui prendra contact, si besoin, avec les services techniques compétents afin de solliciter les autorisations nécessaires en cas d'intervention sur ces équipements.
- 11) **Utiliser des équipements de sécurité homologués** et d'une manière plus générale des matériels adaptés et conformes aux normes et règlements en vigueur. Respecter l'entretien et la maintenance du matériel pour limiter les risques de pollution et éviter les départs de feu. Veiller à la formation du personnel et au respect des consignes de sécurité nécessaires
- 12) En cas de sous-traitance de certains travaux, s'assurer que le **sous-traitant est signataire du présent document**, et en conserver une copie.
- 13) Accepter de **se soumettre aux contrôles éventuels** sur site et/ou documentaire réalisés à la diligence de l'association PEFC Pays de la Loire ou de l'organisme certificateur et conserver tous les documents utiles cités précédemment pendant une durée minimum de 5 ans (contrats d'achat, de travaux, cahier des charges signé ...).

Fait à ..... le .....

*Etabli en deux exemplaires, destinés à chacune des parties contractantes*

Le propriétaire	Le prestataire
(noms du propriétaire, de la forêt et de la commune sur laquelle elle est située, parcelle concernée + signature)	(nom, coordonnées et signature)